

Arrêté
concernant l'approbation de l'Accord de coopération
entre la Commission française de la culture de
l'Agglomération de Bruxelles et la République et Canton
du Jura

du 18 janvier 1990

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 4, alinéa 3, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur
l'approbation des traités, concordats et autres conventions²⁾,

arrête :

Article premier L'Accord de coopération entre la Commission française
de la culture de l'Agglomération de Bruxelles et la République et Canton
du Jura³⁾, signé à Bruxelles le 22 mars 1984, est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 18 janvier 1990

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Mathilde Jolidon
Le secrétaire : Jean-Claude Montavon

1) [RSJU 101](#)

2) [RSJU 111.1](#)

3) Le texte de l'Accord n'est pas publié dans le Recueil systématique du droit jurassien